

## Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, tous les emballages et les papiers se trient

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, Coutances mer et bocage, compétente pour la gestion des déchets, se conforme aux obligations nationales : tous les emballages et les papiers se trient. C'est une véritable simplification du geste de tri qui est proposée aux habitants. Explications.

Les habitants de Coutances mer et bocage trient déjà certains emballages en allant les déposer dans les colonnes\* jaunes. A compter du 1<sup>er</sup> janvier, vous ajouterez l'ensemble **des emballages en plastique** comme les pots, boîtes et barquettes, ainsi que les films, sacs et sachets, et **les petits emballages en métal** comme les tablettes de médicaments, le papier aluminium, les capsules de café, etc.

### Quels produits je mets dans la colonne jaune ?



### Rappel

Ils doivent être vidés mais inutile de les laver. Il faut les déposer en vrac et non imbriqués.

Que deviennent les emballages et les papiers déposés dans les conteneurs jaunes ?

Ils sont transportés au centre de tri de Villedieu-Rouffigny, ouvert récemment et adapté aux nouvelles normes de tri afin que les déchets soient à nouveau triés par matière, mécaniquement et à la main. Les emballages termineront leur voyage vers les différentes usines de recyclage en France et en Europe.

### **Bon à savoir**

Ce nouveau geste devrait représenter environ 30 % d'ordures ménagères en moins.

**Plus nous trions, moins nous enfouissons. Mieux nous trions, plus nous recyclerons.**

Le verre reste une matière à déposer dans les colonnes vertes.

Le textile est à déposer dans les bornes de collecte textile.

N'oubliez pas la ressourcerie Tritout pour le réemploi.

**Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas.**

\* : Conteneurs aériens ou enterrés ou bacs roulants qui composent les points d'apport volontaire de tri

**Un doute, une question ?**

**Télécharger l'application du guide du tri de CITEO**



Retrouvez toutes les informations utiles sur [www.coutancesmeretbocage.fr](http://www.coutancesmeretbocage.fr) ou contactez le service environnement : [dechets@communaute-coutances.fr](mailto:dechets@communaute-coutances.fr)